

**COMMUNE DE
WITTISHEIM**

67820 - Tél. 03.88.85.20.11
mairie@wittisheim.fr



Le Maire de la Commune de Wittisheim

ARRETE N° 63/2022

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE COMPLETANT
L'ARRETE N° 42/2022**

Vu la loi n° 82-313 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des Régions, des Départements et des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2542-2 et L 2542-3,

Vu la loi n° 91-2 du 03 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiée notamment aux articles L 362-1 à L 362-8 du Code de l'Environnement et L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 42/2022 du 28 juin 2022 instaurant une interdiction de circuler pour les véhicules pesant plus de 3,5 tonnes sur le chemin rural reliant la RD 82 à l'écluse du Canal du Rhône au Rhin ;

Considérant que l'accès aux entrepôts de certaines entreprises situées rue de l'Ecluse ne peut se faire que par cette voie ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'arrêté 42/2022 afin de permettre aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de desservir ces bâtiments ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté 42/2022 du 28 juin 2022 est modifié par l'ajout à la liste des véhicules autorisés à circuler sur le chemin rural reliant la RD 82 à l'écluse du Canal du Rhône au Rhin, ceux assurant la desserte de l'entreprise « Les Jardins de Gaïa ».

Article 2 : les articles 1, 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté 42/2022 restent inchangés.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de WITTISHEIM.

Article 5 : le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de WITTISHEIM, la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Sous-préfecture de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Procureur de la République
- Président de l'Association Foncière de Wittisheim
- Gendarmerie de MARCKOLSHEIM : cob.marckolsheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers : delphineroesz@gmail.com et kosakmichael@gmail.com
- SIS du Bas-Rhin : arretes.sdis@sis67.alsace et celine.sala@sis67.alsace
- Brigade verte : accueil@brigade-verte.fr
- Affichage et archivage en Mairie : www.wittisheim.fr
- Les Jardins de Gaïa : courrier@jardinsdegaia.com

Fait à Wittisheim, le 05 septembre 2022.

Le Maire,
Monsieur Christophe KNOBLOCH



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, is written over the right side of the official seal.